

## Fiche de synthèse « contrat d'Assurance-Emprunteur »

**Le contrat d'assurance-emprunteur** est un outil de prévoyance, une sécurité pour vous et votre famille, mais aussi pour votre organisme de crédit.

### Vos objectifs

- ◆ Garantir un emprunt pour votre projet immobilier
- ◆ Être assuré en cas de décès, d'invalidité et/ou de perte d'emploi
- ◆ Payer moins cher votre assurance de prêt

### Vos garanties



### Libre de choisir !

**Savez-vous que vous n'êtes pas tenu de souscrire l'offre d'assurance de votre organisme prêteur ?**

L'étude menée par la Banque Assurance Optimisation souligne que l'assurance bancaire coûte aujourd'hui en moyenne aussi chère que les intérêts du crédit et les dépasse dans de nombreuses situations !

Aussi, diverses évolutions législatives sont intervenues afin de vous permettre de bénéficier d'une liberté de choix en matière d'assurance emprunteur, notamment la loi Hamon en mars 2014 puis la loi Bourquin en janvier 2017, **avec toutefois une contrainte de résiliation : préavis de 15 jours à 2 mois.**

### ... et plus besoin d'attendre pour changer !

La loi Lemoine du 28 février 2022 ouvre désormais la possibilité **de résilier et de changer à tout moment d'assurance emprunteur, sans frais.**

## Pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent à l'assurance emprunteur

---

Auparavant, il n'était possible de changer d'assurance de prêt que de deux façons :

- ◆— À tout moment, mais uniquement pendant la première année suivant la signature de l'offre de prêt grâce à la loi Hamon de 2014
- ◆— Une fois par an, uniquement à la date d'échéance du contrat grâce à la loi Bourquin de 2017.

Depuis le 1er septembre 2022, il est possible de résilier son contrat à tout moment :

- ◆— **Sans questionnaire de santé** pour les prêts inférieurs à 200 000 € (dont le terme arrive avant le 60<sup>ème</sup> anniversaire) et parfois supérieurs, selon les compagnies d'assurance.
- ◆— Si votre nouveau contrat d'assurance propose **un niveau de garantie au moins équivalent** à celui exigé initialement par votre banque
- ◆— Bénéfice d'un **droit à l'oubli plus rapide**, cinq ans après la guérison, contre dix ans auparavant, pour les assurés atteints d'une maladie grave (cancer, hépatite C...)
- ◆— **Obligation pour les assureurs, d'informer chaque année leurs assurés** du droit de résiliation et de communiquer également le coût de l'assurance emprunteur pour huit ans.

## Nous nous occupons de tout, pour vous !

---

Les assurances emprunteurs des banques calculent votre cotisation sur le montant total de l'emprunt, alors que **les assurances déléguées ou substituées, principalement sur le capital restant dû.**



Economiser des milliers d'euros et optimiser votre patrimoine,  
en mettant en concurrence **à tout moment** votre assurance emprunteur !

Primo-accédant, senior, sportif ou emprunteur à risques , quels que soient votre situation et vos besoins, nous vous proposons des formules concurrentielles adaptées à votre projet immobilier :

- ◆ Des garanties **équivalentes** aux contrats bancaires
- ◆ Une **solution** pour tous les types de prêts (Prêts classiques amortissables, prêts in fine, prêts à taux zéro, etc....)
- ◆ Un tarif le plus juste et **personnalisé** tenant compte de votre âge, de votre profession, du montant du capital assuré et de votre comportement (fumeur ou non-fumeur, pratique de sports extrêmes)
- ◆ **Une réponse rapide pour emprunter en toute sérénité** : nous vous accompagnons dans vos projets avec le maximum de réactivité. L'acceptation est simple et immédiate dans la plupart des cas